



- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2023 portant nomination de Monsieur Eric THIEBAUT, directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers « Stations Marines Sorbonne Université » - STAMAR ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Eric THIEBAUT, directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers « Stations Marines Sorbonne Université » - STAMAR, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs affectés à l'Observatoire des sciences de l'univers STAMAR, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'Observatoire des sciences de l'univers STAMAR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'Observatoire des sciences de l'univers STAMAR hors laboratoires ;
- Les conventions d'accueil en stage des étudiants au sein de l'Observatoire des sciences de l'univers STAMAR ;
- Au titre de la gestion du personnel affecté à l'Observatoire des sciences de l'univers STAMAR : les congés, autorisations d'absence et actes assimilables.

### **Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Eric THIEBAUT, directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers « Stations Marines Sorbonne Université » - STAMAR, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit observatoire, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

### **Article 3**

Monsieur Eric THIEBAUT reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget dudit observatoire pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric THIEBAUT, délégation est donnée à Monsieur Laurent COPPOLA et à Monsieur Pascal CONAN, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Réjane LE ROCH, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.



**SORBONNE  
UNIVERSITÉ**

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

**Article 6**

L'arrêté n°SU2023-224 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 7**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 19 janvier 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM